



Method, le 23 mai 2016

**MUNICIPALITÉ  
de  
1438 MATHOD**

Case postale 52

Tél. 024 459 18 12  
Fax 024 459 24 64  
www.method.ch

Au Conseil Général  
du 20/06/2016

**Préavis municipal N° 43**

**relatif aux modifications apportées aux articles. 3-6-7-8-20-22 et 23 de la convention scolaire primaire et secondaire de l'Entente scolaire intercommunale Yverdon-les-Bains et région, ainsi qu'à la modification de l'art. 3 du règlement du Conseil d'Etablissement scolaire.**

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

**Préambule**

Suite à l'adhésion de la Commune de Champvent à l'Entente scolaire intercommunale, regroupant les communes de Chamblon, Champvent, Cheseaux-Noréaz, Method, Suscévaz, Treycovagnes, Ursins, Valeyres-sous-Ursins, et Yverdon-les-Bains, et au retrait des Communes Belmont, Ependes, Gressy, Suchy, et Yvonand certains articles de la Convention scolaire primaire et secondaire de l'Entente scolaire, ainsi qu'un article du Règlement du Conseil d'Etablissement des établissements scolaires primaires et secondaires d'Yverdon-les-Bains et région doivent être modifiés et approuvés par les Conseils généraux et communaux.

Nous relevons que les modifications sont de minimales importances et ne changent en aucun cas le fonds et les buts de dite convention. Il s'agit plutôt de modifications dues notamment au retrait des communes citées ci-dessus et de l'arrivée de Champvent.

**Modification de l'art. 3 du règlement du Conseil d'Etablissement scolaire**

Art. 3 : il a été ajouté « **Champvent** ».

**Modification des art. 3-6-7-8-20-22 et 23 de la Convention scolaire primaire et secondaire**

Art. 3 : **2<sup>ème</sup> alinéa supprimé**, suite au retrait de la Commune d'Yvonand..

Art. 6 :b) Les transports des élèves sont organisés : Durant le temps d'école : par les directions des établissements scolaires et **le Services de la jeunesse et cohésion sociale.**

Art. 7 : « Directeurs des écoles » a été remplacé par « **directeurs-trices des établissements scolaires.** »

Art. 8 « **pour le secondaire** » a été supprimé

- Art. 20 La durée de la convention a été adaptée, soit : entrée en vigueur **1<sup>er</sup> août 2016** au lieu de 2006 et prenant fin **31 juillet 2021** au lieu de 2011.
- Art. 22 Dispositions transitoires : **nouveau**  
**« La présente convention abroge et remplace la convention du 1<sup>er</sup> août 2006 entre les communes de Belmont, Chamblon, Cheseaux-Noréaz, Ependes, Gressy, Method, Suchy, Suscévaz, Treycovagnes, Ursins, Valeyres-sous-Ursins et Yverdon-les-Bains. »**
- Art. 23 **Annulé.** Abrogation des conventions antérieures à 2006.

- 2 -

### Conclusion

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

#### **LE CONSEIL GENERAL DE MATHOD**

vu le préavis N°42/16 de la municipalité,  
entendu le rapport de la commission,  
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

**décide**

- Article 1 :** d'accepter la modification de l'art. 3 du règlement du Conseil d'Etablissement Scolaire de l'Entente scolaire telle que présentée.
- Article 2 :** d'accepter les modifications des art. 3-6-7-8-20-22 et 23 de la Convention scolaire primaire et secondaire de l'Entente intercommunale Yverdon-les-Bains et Région telles que présentées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
R. Augsburg



La Secrétaire  
C. Gaillard

Annexes : - règlement du Conseil d'établissement des établissements primaires et secondaires d'Yverdon-les-Bains  
- convention scolaire primaire et secondaire